



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/6
2 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE D'ELABORER
UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
AUX FINS DE L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session

Genève, 14-18 juillet 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Préparatifs de la Conférence des Parties

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES
MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET LES MEILLEURES
PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES****

Note du secrétariat

La première session du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales s'est tenue du 10 au 14 mars 2003 au Research Triangle Park, en Caroline du nord (Etats Unis d'Amérique). Le rapport de cette session figure en annexe à la présente note. Ce rapport a été initialement publié en tant que document UNEP/POPS/EGB.1/4, daté du 14 mars 2003, disponible en anglais seulement. Le rapport annexé n'a pas été formellement édité.

* UNEP/POPS/INC./7/1

** Voir Convention de Stockholm, article 5 et annexe C; Conférence de Plénipotentiaires sur la Convention de Stockholm, résolution 1, paragraphes 4 et 7; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), paragraphes 75 et 76 et annexe VII

Annexe

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES
MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET LES MEILLEURES
PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La sixième session du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenue du 17 au 21 juin 2002 à Genève (Suisse), a établi un Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) aux fins d'élaborer des directives sur les MTD et des orientations provisoires sur les MPE se rapportant aux dispositions de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention. Le mandat du Groupe d'experts figure dans le document UNEP/POPS/EGB.1/INF.7.
2. La première session du Groupe d'experts sur les MTD et les MPE s'est tenue au Research Triangle Park, en Caroline du nord (Etats Unis d'Amérique) du 10 au 14 mars 2003.
3. La session a été ouverte le lundi 10 mars 2003 à 9 heures par M. John Whitelaw, Directeur adjoint du Service des produits chimiques du PNUE, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE.
4. A la séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par Mme Susie Hazen, Administratrice adjointe de l'Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances de l'Environmental Protection Agency (EPA) des Etats-Unis d'Amérique, M. John Buccini (Canada), Président du Comité de négociation intergouvernemental (lue par M. Whitelaw) et par les coprésidents par interim du Groupe d'experts, M. Robert Kellam (Etats-Unis d'Amérique) et M. Sergio Vives (Chili).
5. Mme Hazen a appelé l'attention des participants sur la tâche importante à accomplir et s'est réjouie de la présence à la réunion d'un grand éventail de compétences de pays, d'organisations internationales et non gouvernementales. Elle a réitéré les objectifs assignés à la Convention de Stockholm concernant la prévention de la pollution par les polluants organiques persistants, en notant que ces substances chimiques ne connaissent pas de frontières et demeurent longtemps dans l'environnement. Elle a déclaré que l'élaboration de directives pour les MTD et d'orientations provisoires pour les MPE était une des premières tâches importantes à entreprendre pendant l'intersession depuis la signature de la Convention. Les directives et les orientations devaient être utiles et pratiques et seraient un élément que les pays devraient inclure dans la mise en place de leurs plans d'action nationaux. Mme Hazen a informé la réunion de l'état d'avancement de la ratification de la Convention par les Etats-Unis d'Amérique et conclu en souhaitant un plein succès à la réunion.
6. M. Whitelaw a donné lecture d'une déclaration de M. Buccini, qui a noté que le Groupe d'experts sur les MTD/MPE avait été établi parce qu'il avait été reconnu que les pays avaient besoin d'assistance pour remplir leurs obligations en vertu de la Convention concernant les produits dérivés. Il a souligné que l'objectif pour ces produits prescrit à l'article 5 de la Convention était leur réduction au minimum et leur élimination lorsque cela était faisable. L'application des MTD et des MPE était nécessaire, mais les orientations n'étaient pas définies. Cette responsabilité incombait au Groupe d'experts. Les recommandations du Groupe d'experts sur les directives et les orientations pour les MTD et les MPE devaient être dynamiques, souples et aisément actualisables. Le travail du Groupe d'experts devait englober à la fois les MTD et les MPE. Il fallait également rappeler au Groupe d'experts qu'il avait une tâche technique, et non de négociation. Les résultats de la réunion seraient soumis à la septième session du Comité de négociation intergouvernemental et le rapport devrait inclure les progrès accomplis, les questions en suspens et un calendrier de travail. Enfin il fallait remercier le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'EPA d'accueillir la réunion.

7. M. Vives a souligné que l'article 5 et l'annexe C faisaient partie des principales dispositions de la Convention. Les conditions de l'utilisation des MTD pour de nouvelles sources ainsi que la promotion des MPE étaient incluses et devaient être appliquées conformément aux directives à élaborer et selon le calendrier défini. Les directives devaient être réalistes et applicables dans chaque pays sans causer de perturbations économiques, et devaient permettre la réalisation des objectifs de la Convention conformément aux besoins et aux conditions spécifiques des pays en développement. Cela engageait fortement les pays, et la présence d'experts de pays en développement et de pays à économie en transition était essentielle pour la réussite de la réunion, étant donné que ces pays seraient les principaux utilisateurs des directives. M. Vives a souligné qu'un élément important de la discussion du Groupe serait la différence entre MTD et MPE; il n'y avait pas de distinction claire jusqu'ici mais une avait été prévue dans la Convention.

8. M. Kellam a souhaité la bienvenue aux experts à l'EPA et souligné qu'à ce jour 151 signatures et 30 ratifications de la Convention avaient été enregistrées. S'appuyant sur la déclaration de M. Vives, il a déclaré que la clé de l'élaboration des plans d'action nationaux était la compréhension de ce qui constituait les MTD et les MPE. Le temps se faisait court pour faire le travail prévu avant une première réunion possible de la Conférence des Parties. Les efforts d'élaboration des plans d'action nationaux pesaient sur les pays en développement et à économie en transition, et il incombait aux pays développés de les assister. M. Kellam a rappelé à la réunion que la Convention avait lancé un appel pour l'élaboration de directives et d'orientations en tenant compte des caractéristiques techniques des installations concernées, de leur situation géographique et des conditions environnementales locales, et il a réaffirmé à cet égard l'importance d'une répartition géographique équilibrée de la représentation à la réunion. Il a conclu en déclarant que le résultat de la réunion devait être opportun, compréhensible et équilibré, et que le Groupe d'experts devait peser les avantages qu'il y aurait à être pratique et concis plutôt que complet et compliqué. Enfin, M. Kellam a déclaré que les directives devaient être un document vivant, pouvant être actualisé chaque fois que cela était nécessaire.

9. Une liste de documents disponibles à la réunion figurait dans le document UNEP/POPS/EGB.1/INF/12.

Participation

10. Ont assisté à la réunion les experts suivants désignés par leurs gouvernements : Mme Steffi Richter (Allemagne), Mme Ute Karl (Allemagne), M. Juan Carlos Colombo (Argentine), Mme Susanna Eberhartinger (Autriche), M. Patrick G. Finlay (Canada), M. Sergio Vives (Chili), Mme Vibeke Vestergaard Nielsen (Danemark), M. Robert Kellam (Etats-Unis d'Amérique), Mme Vandana Naidu (Fidji), Mme Hille Hyttiä (Finlande), M. Emmanuel Fiani (France), M. Jean-Baptiste Babadounga (Gabon), M. Stefan Einarsson (Islande), M. Shinichi Sakai (Japon), M. Marat Ishankulov (Kazakhstan), M. Francis Njuguna Kihumba (Kenya), Mme Cristina Cortinas de Nava (Mexique), M. Sharav Dagva (Mongolie), M. Simon Buckland (Nouvelle-Zélande), M. Jarzy Stanislaw Michalik (Pologne), M. Seuk Woo Kang (République de Corée), Mme Indhira de Jesus Salcedo (République dominicaine), M. Mike Collins (Royaume Uni), Mme Branka Andric (Serbie et Monténégro), M. Lim Kew Leong (Singapour), Mme Michaela Braun (Suède), M. Peter Hofer (Suisse) et M. Nelson Manda (Zambie). Les experts des pays suivants n'ont pas été en mesure d'assister à la réunion: Algérie, Arabie saoudite, Australie, Italie, Nigéria, République islamique d'Iran, Turquie et Venezuela.

11. Les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies suivantes étaient également représentées: Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

12. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Greenpeace International, Conseil international des associations de fabricants de produits chimiques, Conseil international des mines et des métaux, Réseau international pour l'élimination des POP, Association européenne du ciment, Conseil mondial du chlore et Fonds mondial pour la nature.

13. La liste des participants figure dans le document UNEP/POPS/EGB.1/INF/11.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Dispositions pratiques

14. Un bref aperçu des arrangements pratiques pour la réunion a été donné au Groupe d'experts.

B. Election du Bureau

15. Conformément à la section VII de l'annexe VII du document UNEP/POPS/INC.6/22, les experts suivants ont été élus au Bureau du Groupe d'experts:

M. Robert Kellam (Etats Unis d'Amérique) Coprésident
M. Sergio Vives (Chili) Coprésident

C. Organisation des travaux

16. Le Groupe d'experts a convenu de travailler en plénière de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures et d'établir des ateliers en fonction des besoins.

17. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation
 - a. Arrangements pratiques
 - b. Election du Bureau
 - c. Organisation des travaux
 - d. Rapport du Secrétariat sur les travaux préparatoires de la session
3. Elaboration de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales en rapport avec les dispositions de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
4. Préparation de la session suivante
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport
7. Clôture de la session

D. Rapport du secrétariat sur les travaux préparatoires de la session

18. Le secrétariat a fait un rapport oral sur les travaux préparatoires de la première session du Groupe d'experts, y compris les ateliers sur les MTD et les MPE organisés à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 15 mars 2002 et à Buenos Aires (Argentine) du 21 au 24 octobre 2002. Les actes de ces ateliers étaient à la disposition du Groupe d'experts dans les documents UNEP/POPS/EGB.1/INF/4 et UNEP/POPS/EGB.1/INF/8, respectivement. Un résumé de l'atelier de Buenos Aires, y compris ses conclusions, est également disponible sous la cote UNEP/POPS/EGB.1/INF/6.

III. ELABORATION DE DIRECTIVES SUR LES MTD ET D'ORIENTATIONS PROVISOIRES SUR LES MPE EN RAPPORT AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 ET L'ANNEXE C DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

A. Portée du travail du Groupe d'experts

19. Le Coprésident a rappelé le mandat attribué au Groupe d'experts par le Comité de négociation intergouvernemental qui figure aux paragraphes 70 à 79 et à l'annexe VII du document UNEP/POPS/INC.6/22 et dans le document UNEP/POPS/EGB.1/INF/7. Dans le mandat du Groupe d'experts il est noté que les directives et les orientations à élaborer devaient tenir compte des problèmes que pourrait poser et des perspectives que pourrait offrir l'application des MTD et des MPE, de la situation particulière des pays en développement et de certains pays à économie en transition et des mécanismes disponibles pour l'échange d'informations sur les mesures relatives aux MTD et aux MPE.

i) Présentation de l'article 5 et de l'annexe C

20. Le secrétariat a fait une brève présentation de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention, en soulignant que l'article 5 concernait la production non intentionnelle des POP et que l'objectif du Groupe d'experts était d'élaborer des directives pour les MTD et des orientations pour les MPE afin de permettre aux Parties d'appliquer cet article. Le secrétariat a fait remarquer que l'article 5 mandait chaque Partie pour prendre un certain nombre de mesures afin de réduire le total des rejets provenant de sources anthropiques des substances chimiques figurant sur la liste de l'annexe C, l'objectif étant leur minimisation continue et, là où cela était faisable, leur élimination. De plus, il encourageait l'utilisation des MTD pour de nouvelles sources et des MTD et des MPE pour des sources existantes selon les catégories figurant dans les deuxième et troisième parties de l'annexe C. Les directives seraient adoptées par la Conférence des Parties.

ii) Forme et nature des directives et des orientations

21. Le Groupe d'experts a été saisi d'une note rédigée par le secrétariat sur les options possibles concernant la structure et le niveau de détail des directives et des orientations devant être élaborées selon le document UNEP/POPS/EGB.1/2. Ce document contenait un aperçu des indications fournies au Groupe d'experts pour l'élaboration des directives sur les MTD et des orientations sur les MPE, en particulier des éléments possibles de ces directives et de ces orientations provisoires d'après les discussions de la sixième session du Comité de négociation intergouvernemental.

22. Le Groupe d'experts a considéré que ce document était un bon point de départ pour son travail et il a proposé que des exemples spécifiques soient compris dans certaines mesures concernant les MTD et les MPE. La question du rapport coût-efficacité a été soulevée dans le contexte de l'élaboration et de l'application des directives. Il a été souligné que les directives devaient engager une prise de décision écologiquement rationnelle. Un représentant a proposé que les directives elles-mêmes soient courtes et limitées aux principes, et que des annexes soient rédigées en incluant une information plus détaillée pouvant être actualisée sur une base régulière. Cela pourrait apporter aux pays différentes capacités pour appliquer les directives et les orientations.

23. Des représentants ont réaffirmé que de nouvelles sources exigeaient des directives fermes pour les MTD tandis que les directives pour des sources existantes pouvaient être appliquées de manière progressive. Plusieurs représentants ont considéré qu'il fallait des directives et des orientations séparées pour les nouvelles sources et les sources existantes. D'autres ont pensé qu'il fallait des principes d'orientation généraux applicables à toutes les sources, complétés par des techniques et des pratiques plus spécifiques pour des catégories spécifiques. Des propositions pour une structure possible ont été faites par des membres du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts a mis au point un projet d'éléments à examiner dans l'élaboration des orientations, un projet de structure pour les orientations provisoires et des techniques et des pratiques plus spécifiques pour une catégorie prise comme exemple qui apparaissaient dans les documents de travail suivants: structure possible des

orientations sur les MPE et des directives sur les MTD, à l'annexe A du présent document; projet d'éléments à examiner dans l'élaboration des orientations sur les MPE et des directives sur les MTD, à l'annexe B; exemple d'options de gestion pour les fours à ciment, à l'annexe C. Ce sont les premières réflexions du Groupe de travail. Elles ne représentent pas un consensus du Groupe sur la portée ou la forme ultimes des orientations provisoires. Elles sont destinées seulement aux discussions d'intersession et à la reprise des travaux à la réunion suivante du Groupe d'experts.

iii) Présentation et définition des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales

24. Une note rédigée par le secrétariat (UNEP/POPS/EGB.1/INF/3) et soumise au Groupe d'experts contenait un examen non exhaustif de l'emploi des expressions MTD et MPE dans d'autres forums internationaux ainsi que dans la Convention de Stockholm.

25. Il a été souligné que si que les MTD étaient définies et élaborées sur le plan conceptuel dans le texte de la Convention, les MPE n'étaient pas aussi clairement définies. Certaines difficultés avaient surgi en voulant démarquer les deux expressions. Un représentant a proposé que la distinction entre elles était pertinente seulement pour les sources nouvelles et majeures. Il a été noté qu'il y avait un certain chevauchement entre les deux expressions et que certaines questions pouvaient relever de l'une ou l'autre, ou des deux. Il a été en outre suggéré qu'une distinction entre les deux expressions ressortait de l'application. Certains représentants ont souligné que l'utilisation de techniques spécifiques pouvait être difficile à imposer au niveau local et que l'établissement de critères et de limites des émissions était plus faisable.

26. Il a été réaffirmé que les MTD étaient définies dans la Convention comme n'étant pas prescriptives et devant tenir compte des caractéristiques techniques d'une installation, de sa situation géographique et des conditions environnementales locales. Il a été souligné qu'il fallait veiller à ce que les MTD ne soient pas prescriptives au point, soit d'être ignorées, soit de conduire à d'autres problèmes environnementaux. Un représentant a déclaré que les MTD pouvaient être considérées comme une exigence minimale pour l'environnement dans une approche intégrée, tandis que les MPE étaient une notion plus globale pouvant rassembler des politiques et des stratégies. Les représentants d'organisations non gouvernementales de l'environnement ont fait remarquer que dans l'article 5 et l'annexe C, à propos des MTD, il avait été clairement indiqué qu'en étudiant des propositions pour de nouvelles installations il fallait considérer en priorité des procédés, techniques et pratiques de substitution qui ne produisaient et ne rejetaient pas des POP de manière non intentionnelle, mais qui avaient une utilité similaire. Ils ont proposé qu'avec les orientations soit également élaborée une méthodologie que les Parties puissent envisager de plus larges alternatives et des exemples de telles alternatives. Certains représentants ont exprimé la préoccupation que leur inspirait l'ampleur d'une telle tâche et ont demandé dans quelle mesure elle entraînait dans le mandat du Groupe d'experts.

27. Plusieurs représentants ont proposé que des documents de référence sur les MTD, en vertu des dispositions relatives à l'échange d'information contenues à l'article 16 2) de la Directive de l'Union européenne sur la prévention et la lutte intégrées contre la pollution, ainsi que dans les stratégies et critères mises au point aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, soient utilisées comme point de départ de l'élaboration des directives sur les MTD. Ces directives et stratégies pourraient être adaptées pour devenir plus facilement applicables, plus souples, plus flexibles et plus rentables, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et des pays à économie en transition.

B. Elaboration des directives et des orientations par groupes de catégories de sources

28. Au cours du débat général, il a été estimé que les directives devaient être flexibles et permettre différents rythmes d'application afin de tenir compte des différences entre pays en développement et pays , mais aussi des différents niveaux de développement parmi les pays en développement. La notion de minimisation continue devait être assimilée. Les directives ne devaient pas être prescriptives, sinon elles seraient trop difficiles à appliquer. Un représentant a souligné qu'il importait de tenir compte des petites et moyennes entreprises ne possédant pas la capacité financière de se

convertir aux MTD. Il a été jugé important de traiter la question des solutions de substitution et de fournir un éventail de solutions technologiques. La rentabilité et la viabilité des MTD étaient d'une grande importance. L'attention a été appelée sur les dispositions de la Convention qui demandaient aux Parties d'examiner en priorité des solutions et procédés de substitution qui ne généraient pas de POP.

i) Aperçu des catégories de sources traitées par la Convention dans les deuxième et troisième parties de l'annexe C

29. Les coprésidents se sont référés à la note UNEP/POPS/EGB.1/3 rédigée par le secrétariat, qui contenait un tableau indiquant les principales catégories de sources, organisées en quatre groupes, et expliquait que la raison de cette catégorisation était de faciliter la discussion, sans tenter de redéfinir la Convention. Plusieurs experts ont proposé des méthodes alternatives pour regrouper les catégories. Les coprésidents ont confirmé que les quatre groupes avaient été constitués seulement pour faciliter les présentations d'ensemble et les discussions introductives.

30. Il a été souligné que la liste des catégories de sources dans la troisième partie était non exhaustive, pouvait être étendue dans le cadre des plans d'action nationaux, le cas échéant, et contenait plusieurs sources de grands rejets potentiels. Plusieurs experts ont déclaré que l'importance des rejets de la troisième partie pouvait s'accroître proportionnellement au fur et à mesure que les réductions des rejets des sources de la deuxième partie étaient réalisées. Beaucoup de représentants ont souligné la nécessité de distinguer entre sources nouvelles et sources existantes.

ii) Groupe 1: Grands procédés stationnaires de production

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des exposés sur de grands procédés thermiques de production ont été faits par M. Don Litten (expert invité de l'Institut d'études technologiques prospectives du Centre commun de recherche de la Commission européenne) au sujet des documents de référence concernant les MTD rédigés en vertu de la Directive de l'Union européenne sur la prévention et la lutte intégrées contre la pollution, et par M. Denis Kemp (Conseil international des mines et des métaux) sur le secteur de production des métaux.

32. Au cours du débat consacré à ce point, des représentants ont souligné que les défis de l'application des MTD/MPE pouvaient être différents dans les pays en développement. Il a été proposé qu'idéalement les MTD soient basées sur la performance mais tiennent compte des conditions opérationnelles, et que l'ensemble des rejets soit pris en compte. Des représentants ont reconnu la nécessité de tenir compte de l'évolution de la science et de la technologie. Les différentes méthodes de surveillance, comprenant des méthodes périodiques, continues et en temps réel, ont été discutées ainsi que leur coût et leur disponibilité. La pleine application des MTD dans un secteur demanderait du temps. Des représentants ont réaffirmé la nécessité d'un processus qui ne soit pas impératif ainsi que de la reconnaissance des différences économiques et culturelles. Pour les pays en développement, la notion de minimisation était importante, car des efforts pouvaient être faits pour parvenir à des réductions même dans des quantités minimales.

iii) Groupe 2 : Procédés industriels non thermiques utilisant du chlore (libre)

33. Au titre de ce point à l'ordre du jour, des exposés ont été faits par William Carroll (Conseil international des associations de fabricants de produits chimiques) sur l'industrie de production et de traitement du chlore, et par M. Litten sur la production de la pâte à papier et du papier. Il a été souligné que l'industrie chimique pouvait être une source très limitée de dérivés non intentionnels, si les MTD étaient installées et les bonnes pratiques maintenues. Des représentants ont mis en cause l'existence de critères pour la production de pesticides chlorés, de colorants et d'autres substances chimiques dans les pays en développement, et ont fait remarquer que des cellules au mercure continuaient d'être exportées des pays développés vers les pays en développement. Une information supplémentaire a été fournie par M. Arseen Seys (Conseil mondial du chlore) qui a signalé à la réunion l'engagement de l'industrie européenne chloro-alcaline de ne pas procéder à l'exportation des

cellules au mercure ainsi qu'un programme mondial volontaire du Conseil mondial du chlore pour promouvoir des pratiques entraînant la réduction des dioxines et des furannes, y compris la formation, la sensibilisation et l'orientation concernant les installations appropriées. Des représentants de l'industrie ont été priés de fournir des informations dans l'intersession sur les possibilités de réduction des rejets de POP non intentionnels de sources existantes dans la catégorie de l'industrie chimique.

34. En ce qui concerne les MTD pour la production de la pâte à papier et du papier, les experts ont souligné que différentes techniques de blanchiment, la production de différentes qualités de papier et les besoins des clients devaient être examinés. Rappelant que des mesures générales sur les rejets devaient être appliquées à des installations nouvelles ou substantiellement modifiées, des représentants ont suggéré que de plus amples éclaircissements sur le terme "substantiel" seraient utiles. De plus, concernant l'investissement dans les MTD, le cycle de vie long ou court devaient être différencié dans les sources existantes. Tous les aspects des questions environnementales devaient être traités en matière d'investissement dans les MTD. Certains représentants ont déclaré qu'à la fois un inventaire et des MTD étaient nécessaires pour le HCB.

iv) Groupe 3: Gestion et élimination des déchets

35. Au titre de ce point à l'ordre du jour, des exposés sur la gestion des déchets ont été faits par Mme Pat Costner (Greenpeace International) sur les MTD et les MPE pour la gestion municipale des déchets et par M. Jose Luis Izquierdo (expert invité représentant la société Procesan S.A.) sur le traitement des déchets médicaux.

36. Au cours du débat sur ce point, il a été reconnu que la sensibilisation dans le domaine de la gestion des déchets était cruciale. Des réglementations spécifiques pour l'élimination des déchets faisaient défaut dans les pays en développement et souvent les incinérateurs n'étaient pas réglementés. Il fallait élaborer d'urgence des règlements pour l'élimination par incinération et la combustion à ciel ouvert. Il a été suggéré que l'élimination des déchets pouvait être mieux gérée à la source, et une orientation sans ambiguïté était requise sur les solutions de combustion et de non combustion. Beaucoup de représentants ont mis l'accent sur la nécessité d'appréhender les flux de déchets, pour adopter une approche holistique de la production et de l'élimination des déchets et pour travailler en harmonie avec les efforts entrepris dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

37. Il a été reconnu que la combustion à ciel ouvert était un mode commun d'élimination des déchets et que toute appréhension de la relation existant entre ces pratiques et le rejet de dioxines et de furannes serait améliorée par des études plus poussées. S'agissant de l'incinération, il a été noté que la conception des installations, la formation et les normes de fonctionnement et les caractéristiques de performance étaient importantes. Cela était particulièrement vrai pour les pays en développement où il y avait beaucoup d'incinérateurs à petite échelle fonctionnant au-dessous des normes de performance. Il a été noté que la séparation des déchets dangereux et non dangereux, par exemple dans le cas des déchets médicaux, n'était pas souvent opérée. Des options et des approches des directives sur les MTD pour l'incinération ainsi que des orientations pour la séparation des déchets étaient requises. Des représentants ont également noté qu'il importait de s'assurer que toutes les techniques et pratiques se conformaient régulièrement aux normes d'émissions. A cet égard, des orientations pour une analyse précise et un calcul précis du coût étaient nécessaires.

v) Groupe 4: Activités diffuses

38. Au titre de ce point à l'ordre du jour, des exposés sur les activités diffuses ont été faites par M. Brian Gullett (expert invité du National Risk Management Research Laboratory de l'EPA) sur les dioxines et les furannes provenant d'une combustion non contrôlée, et par M. Nelson Manda (Zambie) sur le défi du transfert de technologie dans les pays en développement. Au cours de la discussion sur la combustion non contrôlée, il a été noté que la minimisation des émissions de dioxine/furanne pouvait être réalisée grâce à une bonne combustion. La discussion a également porté sur l'importance relative d'autres variables, en particulier les sources de chlore et de métaux, la compression et

l'humidification. Il a été souligné que l'on avait souvent recours à la combustion à ciel ouvert lorsque des solutions pour une bonne gestion des déchets n'existaient pas. Un représentant a suggéré que le Groupe d'experts adopte une approche prudente concernant la combustion à ciel ouvert et identifie autant que possible d'autres solutions permettant de prohiber cette activité. Quelques représentants ont rappelé que l'utilisation d'huiles usées provenant des raffineries comme combustible et comme agent de conservation du bois, ainsi que d'huiles de moteurs usées devenait aussi une préoccupation. Un représentant, à la suite d'un débat sur les incendies de forêts et la combustion de biomasse et en décharge, a proposé de fournir à la prochaine réunion des exemples de projets pilotes sur les MPE en Asie du sud-est visant à prévenir et minimiser les incendies de forêts.

39. S'agissant du transfert de technologie aux pays en développement, il a été noté que les paramètres n'étaient pas bien définis et que les obstacles à ce transfert n'étaient pas les mêmes que dans les pays développés. Il manquait également des incitations économiques, un respect rigoureux et des capacités de contrôle ainsi qu'une compréhension globale des questions des dioxines, une priorité plus grande étant accordée aux problèmes liés au développement et à la pauvreté. Il a été noté que les pays en développement plus petits pouvaient ne pas avoir individuellement la capacité d'entreprendre le développement d'industries de recyclage. Il a été suggéré de promouvoir une action régionale et un échange d'information sud-sud.

40. Un représentant a informé la réunion au sujet du Réseau latino-américain de gestion des déchets, qui illustre l'importance de la mise en réseau et des partenariats régionaux. Il a été souligné que si les installations d'incinération des déchets étaient interdites, des solutions de remplacement devaient être proposées. Si le besoin de telles solutions et de moyens de développer un marché de recyclage était crucial, il a été reconnu que des programmes d'échange d'information et des plans d'action et de coopération régionaux devaient être encouragés. Une approche holistique devait être envisagée là où on ne pouvait pas se contenter d'étudier des perfectionnements technologiques. Un représentant a fait remarquer que dans les pays à économie en transition, les lois sur la privatisation avaient un grand impact sur les questions économiques et environnementales.

IV. PREPARATIFS DE LA PROCHAINE SESSION

41. Le Groupe d'experts a jugé souhaitable de préparer pendant l'intersession les travaux de la réunion suivante. Plusieurs membres du Groupe se sont portés volontaires pour coordonner la collecte et la synthèse de l'information sur les catégories de source suivantes:

- a) fours à ciment
- b) combustion à ciel ouvert
- c) incinérateurs de déchets médicaux
- d) production de pâte à papier et de papier en utilisant le chlore
- e) production de substances chimiques
- f) production de métaux non ferreux

42. La collecte de documents de référence pertinents et d'autres informations a aussi été jugée utile. Un membre du groupe s'est porté volontaire pour coordonner la compilation de ces informations

43. Les experts ont été priés de communiquer des contributions aux activités susmentionnées aux coordonnateurs d'ici le 8 septembre 2003. Les coordonnateurs compileraient les contributions reçues pour les communiquer au secrétariat d'ici le 8 octobre.

44. La deuxième session du Groupe d'experts a été provisoirement prévue du 8 au 12 décembre 2003. M. Sergio Vives (Chili) a indiqué que son gouvernement était disposé à accueillir éventuellement cette session. Une décision définitive devait intervenir à ce sujet d'ici avril 2003. L'offre provisoire du Chili a été appréciée par le Groupe d'experts. D'autres offres visant à appuyer la session ont été enregistrées, venant des gouvernements suisse, allemand et canadien.

V. QUESTIONS DIVERSES

45. Il a été déploré que le Groupe d'experts n'ait pas bénéficié d'une participation pleine et entière des membres désignés à la présente réunion. Le Groupe d'experts a lancé un appel aux coordonnateurs régionaux pour assurer une pleine représentation des membres désignés à sa prochaine session.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

46. Le Comité a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/POPS/EGB.1/L.1, qui a été distribué au cours de la session, tel qu'amendé, étant entendu que sa finalisation serait confiée aux coprésidents travaillant en consultation avec le secrétariat.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

47. Après un échange de félicitations et de remerciements d'usage, les coprésidents ont déclaré la session close le vendredi 14 mars 2003 à 17 h 15.

Annexe AStructure possible des orientations sur les MPE et des directives sur les MTD

- I. Introduction
 - A. Dispositions de la Convention (article 5 et annexe C)
 - B. Principes (voir l'annexe B au présent rapport)
 - C. Graphique de circulation sur l'application, avec descriptif

- II. Meilleures pratiques environnementales
 - A. Considérations générales
 - B. Question de politique générale (y compris l'évaluation d'options, l'évaluation environnementale de nouveaux projets, la prévention/lutte contre la pollution (hiérarchie), l'éducation, la communication de données, etc.)
 - C. Questions scientifiques et technologiques (mise au point; recherche et développement)
 - D. Implications économiques et sociales (installations nouvelles contre anciennes; priorités relatives)
 - E. Cadres juridiques (nationaux et sous-nationaux)

- III. Meilleures techniques disponibles
 - A. Nouvelles sources
 - B. Sources existantes
 - C. Contenu:
 - 1) Description des procédés
 - 2) Sources de POP produits non intentionnellement
 - 3) Mesures primaires et secondaires
 - 4) Normes de performance
 - 5) Rapports de performance
 - D. Tableau des directives par catégories de sources (voir exemple à l'annexe C au présent rapport)
 - E. Annexes : Normes, directives ou orientations nationales et sous-nationales existantes applicables sur les MTD
 - F. Références : Documents de référence utilisables de diverses sources, en particulier sur les méthodes d'évaluation et les techniques de mesure.

Annexe B

Projet d'éléments à examiner dans l'élaboration des orientations sur les MPE
et des directives sur les MTD

Note : Tous ces éléments peuvent ne pas s'appliquer à toutes les sources et à tous les pays, en raison de leurs situations et de leurs circonstances particulières. Une évaluation des rejets de polluants organiques persistants non intentionnels par catégories de sources devrait précéder l'examen des MPE et des MTD.

Le document indiquera l'audience ciblée par ces orientations.

[Insérer le libellé intégral de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention]

En élaborant des orientations sur les MPE et les MTD, le Groupe d'experts a examiné les points suivants. Les orientations devraient :

1. refléter un processus de minimisation continue, en reconnaissant que les rejets minimaux ne peuvent être réalisés simultanément pour toutes les catégories de sources;
2. présenter une approche progressive des réductions de rejets pour des sources existantes;
3. permettre une prise de décision écologiquement rationnelle de manière rapide et ponctuelle;
4. refléter des options rentables pour les technologies de surveillance et les mesures de gestion;
5. ménager des niveaux multiples en ce qui concerne les technologies de surveillance et les options de gestion, pour permettre une prise de décision pays par pays en tenant compte des circonstances et des besoins particuliers des pays en développement;
6. être spontanément accessibles et compréhensibles; fournir une information générale et utile avec référence à l'information technique citée à l'appui;
7. sous réserve de révision, permettre
 - i) des changements dans les régimes régulateurs et
 - ii) des améliorations dans les technologies et les pratiques;
8. ne pas être une astreignantes à un niveau général, vu que dans certains cas des spécificités détaillées peuvent être appropriées;
9. aider les pays à élaborer leurs plans d'action nationaux, et à honorer leurs engagements en ce qui concerne le respect de leurs obligations en vertu de la Convention de Stockholm;
10. être basées sur des technologies et sur des options de gestion éprouvées et solides (c'est à dire qui se sont révélées efficaces et durables sur une base commerciale);
11. reconnaître l'importance d'une information scientifique solide dans l'élaboration de ces orientations;
12. reconnaître qu'il faut faire évoluer davantage la science et la technologie grâce à la recherche et au développement;

13. reconnaître qu'il y aura des différences dans les cadres régulateurs et non régulateurs d'un pays à l'autre;
14. reconnaître que les orientations doivent être applicables aux pays développés, aux pays en développement et aux pays à économie en transition;
15. admettre le besoin d'éducation et de formation pour la mise en œuvre des orientations.

Annexe C
Gestion des fours à ciment

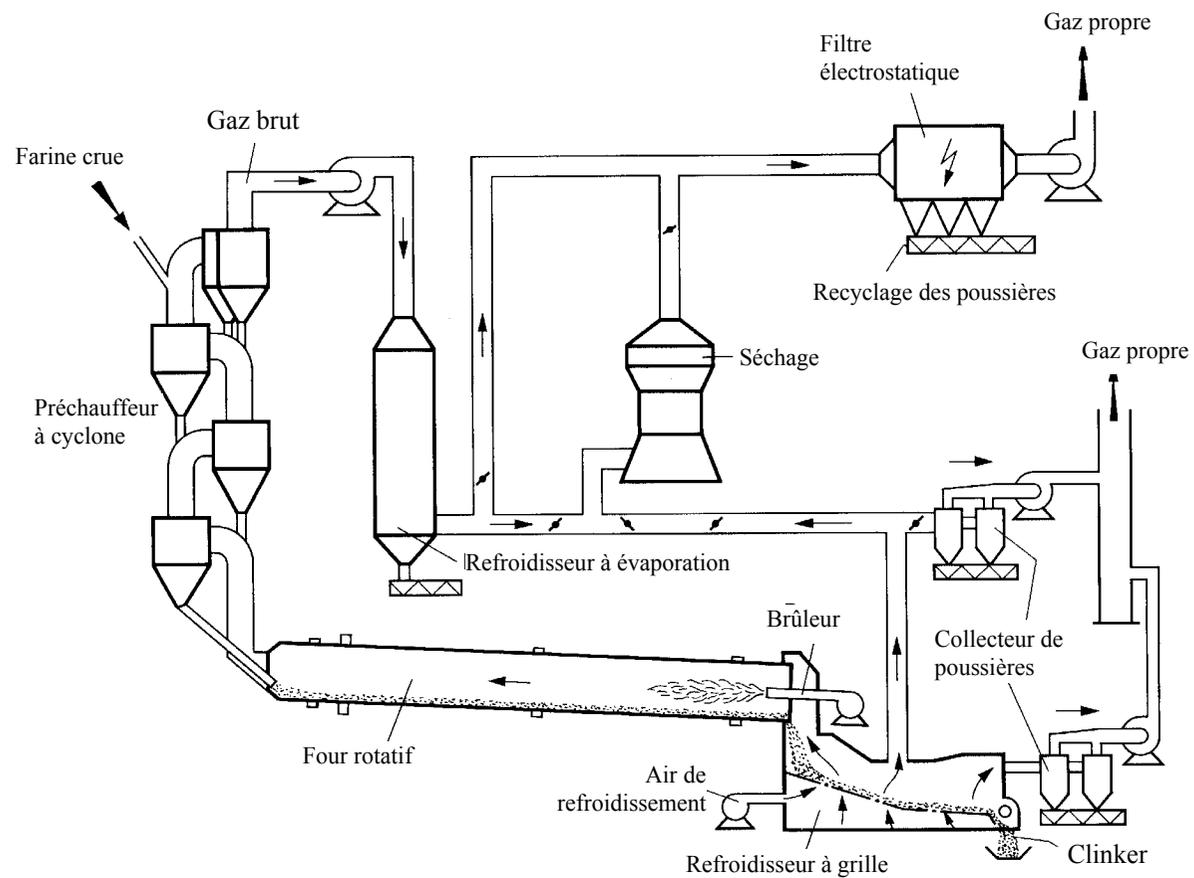


Figure : Four rotatif avec préchauffeur à cyclone et collecteur de poussières dans les effluents gazeux

Procédés de production

Il existe quatre principaux procédés de fabrication du ciment: par voie sèche, semi-sèche, semi-humide et humide.

- Dans le procédé par voie sèche, les matières premières sont broyées et séchées pour obtenir la farine crue sous forme de poudre fluide. Cette farine crue sèche alimente un dispositif de préchauffage ou de précalcination, ou plus rarement un four long de séchage.
- Dans le procédé par voie semi-sèche, la farine crue est agglomérée en boulettes avec de l'eau et alimente un préchauffeur à grille avant le four ou un four long équipé de chaînes.
- Dans le procédé par voie semi-humide, la pâte est d'abord déshydratée dans des filtres-presses. Le dépôt de filtration est extrudé en boulettes et alimente un préchauffeur à grille ou directement un séchoir de dépôt de filtration pour la production de farine crue.
- Dans le procédé par voie humide, les matières premières (souvent très humides) sont broyées dans l'eau pour former une pâte pompable. Cette pâte alimente directement le four ou d'abord un séchoir à pâte.

Les volumes typiques d'effluents gazeux exprimés en m³/Mg de clinker (gaz sec, 101,3 kPa, 273 K) se situent entre 1700 et 2500 pour tous les types de fours. Les systèmes de fours à préchauffage ou précalcination en suspension ont normalement des volumes d'effluents gazeux d'environ 2000m³/Mg de clinker (gaz sec, 101,3 kPa, 273 K).

Les systèmes de fours munis de dispositifs à cinq niveaux de préchauffage à cyclone et de précalcination sont considérés comme des technologies standard pour de nouvelles usines ordinaires; ce genre de configuration utilise 2900-3200 MJ/Mg de clinker. Pour optimiser l'apport d'énergie dans d'autres systèmes de fours, il est possible de modifier la configuration en un four court par voie sèche avec préchauffage et précalcination sur plusieurs niveaux. Cela n'est normalement pas faisable sans une importante rénovation et un accroissement de la production. L'application de la dernière génération de refroidisseurs de clinker et la récupération au maximum de la chaleur perdue pour l'utiliser dans les procédés de séchage et de préchauffage, sont des exemples de méthodes qui diminuent la consommation primaire d'énergie.

L'utilisation de l'énergie électrique peut être minimisée grâce à l'installation de systèmes de gestion d'énergie et à l'utilisation d'un équipement à économie d'énergie comme des cylindres de broyage à haute pression pour la pulvérisation du clinker et des propulseurs à vitesse variable pour les ventilateurs.

L'utilisation d'énergie est accrue par la plupart des systèmes de réduction en fin de procédé. Certaines des techniques de réduction décrites ci-après ont aussi un effet positif sur l'utilisation d'énergie, par exemple l'optimisation du contrôle du procédé.

Mesures générales de gestion

- 1) Infrastructure générale, revêtement, ventilation;
- 2) Surveillance et contrôle généraux des paramètres de base de performance;
- 3) Contrôle et réduction des émissions brutes dans l'air (gaz NO_x, SO₂, particules, métaux).
- 4) Mise en place d'une surveillance environnementale (établissement de protocoles conventionnels de surveillance).

- 5) Mise en place de systèmes de vérification comptable et de communication de données.
- 6) Application de systèmes d'autorisation et de vérification spéciaux pour la combustion de déchets
- 7) Démonstration par un contrôle d'émissions qu'une nouvelle installation peut respecter une valeur limite donnée d'émissions.

Mesures spécifiques

Options de gestion			
A l'examen de la technologie, la voie sèche est préférée comme MTD dans les principaux procédés rénovés ou nouveaux			
Caractériser une bonne procédure et l'utiliser comme base pour améliorer d'autres résultats opérationnels			
Après avoir caractérisé un bon four, établir des données de référence en ajoutant des doses contrôlées de déchets dangereux (combustibles résiduels non dangereux) et observer les changements et les vérifications et les pratiques voulues pour contrôler les émissions .			
Les fours à ciment alimentés par des déchets dangereux nécessitent des pratiques pour la protection des travailleurs qui manipulent ces matières .			
Les poussières dans les effluents gazeux devraient être recyclées en retour vers les fours, au maximum praticable, pour réduire le besoins d'élimination et les émissions correspondantes possibles. Les poussières qui ne peuvent pas être recyclées devraient être gérées selon une méthode d'une sécurité éprouvée.			
Considérer qu'il y a une nette différence dans l'alimentation entre les déchets dangereux et non dangereux.			
Les déchets dangereux ne devraient pas alimenter les chaudières ou systèmes de préchauffage secondaires .			
Une alimentation régulière à long terme avec des produits secondaires et des déchets dangereux (provisions pour un mois ou plus) est requise pour maintenir les conditions stables de fonctionnement.			
a) Mesures primaires et optimisation de procédés pour réduire les PCDD/PCDF			
<ul style="list-style-type: none"> ° Apport continu de combustibles et de déchets en distinguant selon le contenu en: <ul style="list-style-type: none"> • Métaux lourds • Chlore (limitation, dépendance du produit/ procédé) • Soufre - Contrôle des apports. 			
° Pré-traitement des déchets (sélectif)			

Options de gestion			
avec pour objectif d'assurer une alimentation plus homogène pour une bonne combustion et des conditions plus stables : - Séchage - Déchiquetage - Mélange - Broyage			
° Stockage soigneux et approprié des combustibles			
° Stockage et traitement des déchets et sites dangereux soigneux et appropriés.			
° Alimentation en déchets par l'incinérateur principal ou l'incinérateur secondaire dans les fours à pré-calcination/préchauffage [température > 900°C]			
° Pas d'alimentation en déchets en tant que partie du mélange des matières premières s'il y a des matières organiques (non pertinent pour la formation de POP non intentionnels)			
° Stabilisation des paramètres de procédés - Régularité dans les caractéristiques des combustibles (à la fois de remplacement et fossiles) - Dosage régulier - Oxygène en excès - Surveillance de CO			
° Pas d'alimentation en déchets pendant la mise en marche et l'extinction			
° Refroidissement rapide des effluents gazeux du four à moins de 200°C			
Ces mesures primaires se sont révélées suffisantes pour parvenir dans les installations existantes à 0,1ng/m ³ . Surveillance nécessaire. Si toutes ces options ne conduisent pas à un résultat inférieur à 0.1 ng/m ³ , des mesures secondaires peuvent être envisagées, notamment :			
b) Mesures secondaires :			
° Filtre au carbone activé			
° Réduction catalytique sélective - Réduction efficace des poussières			
° Réduction accrue et nouvelle circulation des poussières			Capture des POP non intentionnels retenus par des particules

Principes généraux applicables dans tous les cas:

Accès public du système d'information et de communication de données.
